



## **Règlement intérieur de l'association « Rassemblement pour Mézidon Vallée d'Auge »**

Selon l'article 16 des Statuts

Adopté par le Conseil d'Administration du 11/10/2024

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association « Rassemblement pour Mézidon Vallée d'Auge » (MVA). Ce dernier s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Ce présent règlement intérieur est consultable sur le site Internet [www.rassemblementpournva.fr](http://www.rassemblementpournva.fr)

### **Article 1 – Le siège social**

Le siège de l'Association sise chez la Secrétaire Générale, Madame Amandine BASLY-MICHEL au 2 résidence la Chapelle – Mézidon Canon – 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE.

### **Article 2 – Agrément des nouveaux membres**

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion. Tout nouveau membre est agréé de plein droit. Toutefois, sur demande d'un administrateur, le conseil d'administration peut statuer l'agrément sur un nouveau membre désirant adhérer. Le Conseil n'a pas besoin de motiver son refus d'agrément. Si la personne a réglé la cotisation, elle sera remboursée dans un délai maximum d'un mois. Après la saisie d'un administrateur, le Conseil d'administration doit donner un avis avant trois mois à compter de la date apposée sur le bulletin d'adhésion. Après ce délai, il sera réputé comme adhérent de l'Association.

### **Article 3 – Les cotisations**

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année sur proposition du conseil d'administration et adopté à l'Assemblée Générale.

Pour l'année, le montant de la cotisation est fixé à :

- Dix euros (10€) pour un membre seul
- Quinze euros (15€) pour un couple
- Cinq euros (5€) pour les jeunes de moins de 25 ans
- Cinq euros (5€) pour les demandeurs d'emploi
- Cinq euros (5€) pour les retraités

Le versement de la cotisation peut être établi par virement, par chèque à l'ordre de l'association, par CB, par numéraire. Un reçu sera systématiquement effectué par un paiement numéraire (espèces).

Par défaut, la cotisation devra être réglée lorsque le membre complètera le bulletin d'adhésion ou au plus tard un mois après avoir signé le bulletin.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Tout membre du Conseil d'Administration est habilité à collecter toute cotisation ou don ou tout encaissement. L'administrateur devra transmettre ce dernier au Trésorier dans un délai raisonnable.

#### **Article 4 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre**

**4.1.** La démission doit être adressée au Président du conseil d'administration par lettre signée et datée. Celle-ci devra être envoyée par la voie dématérialisée (fichier numérique) à l'adresse électronique suivante : [rassemblementpourmva@gmail.com](mailto:rassemblementpourmva@gmail.com). L'association produira obligatoirement un accusé de réception. La démission peut être également envoyée par lettre recommandée au siège social. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire. Le président devra porter connaissance aux administrateurs de chaque démission.

**4.2.** Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation. La décision d'exclusion définitive est adoptée par le conseil d'administration statuant à la majorité des voix des membres présents, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Si l'exclusion est prononcée, aucun recours n'est possible.

Le Président peut prendre une décision d'urgence avec effet immédiat (mesure conservatoire) pour exclure temporairement un membre qui porte préjudice à l'Association.

**4.3.** En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne. Les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

#### **Article 5 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes**

**5.1** Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit courant septembre une fois par an sur convocation du Président. L'ordre du jour est validé par les membres du Conseil d'administration.

Tous les membres de l'Association, les habitants et acteurs économiques sont autorisés à participer. Ils sont convoqués suivant la procédure suivante par courriel, ou par courrier, sur les réseaux sociaux ou par voie de presse.

##### **I. Votes des membres présents**

Par défaut, les membres présents votent à main levée. Les membres pour voter doivent être à jour de cotisation. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par la majorité des administrateurs du conseil d'administration ou 50% des membres présents.

##### **II. Votes par procuration**

Comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée générale ordinaire, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées au dit article. Les procurations sont admises par courriel ou par courrier jusqu'au jour de l'Assemblée Générale.

**5.2** Lors d'une assemblée générale extraordinaire, les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

## Article 6 – Fonctionnement du conseil d'administration

**6.1 Composition.** Le Conseil d'administration est composé de dix sièges déterminés par l'assemblée générale constitutive du 20 septembre 2024.

**6.2 Convocation.** Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, elle doit se réunir une fois tous les six mois, sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres. Le Président envoie l'ordre du jour par courriel. L'envoi du courriel devra respecter cinq jours francs avant la réunion. Les documents de travail peuvent être envoyés par courriel sans délai ou présentés sur table le jour du Conseil.

**6.3 Ordre du jour.** Le Président peut retirer un sujet à l'ordre du jour initialement prévu. En début de séance, le Président ou un administrateur peut rajouter un ordre du jour. Le conseil d'administration devra prendre connaissance du contenu et de l'approuver avant de l'inscrire définitivement à l'ordre du jour.

**6.4 Vote.** Chaque sujet à l'ordre du jour devra être approuvé par un vote. Seuls sont exclus les sujets aux contenus d'informations. Le quorum n'est pas nécessaire à chaque réunion du conseil.

**6.5 Convocation d'urgence.** Le Président peut convoquer un conseil d'administration extraordinaire pour gérer une urgence sous 48h. La convocation sera envoyée par courriel et un appel téléphonique au préalable à chaque membre. Aucun quorum est nécessaire.

**6.6 Révocation.** Le Président peut révoquer un membre du bureau en cas de défaillance. Ce dernier est maintenu en tant qu'administrateur. Les membres du Conseil d'Administration devront se prononcer pour le remplacement du membre révoqué sur proposition du Président.

**6.7 Exclusion.** La décision d'une exclusion d'un adhérent prise par le Président devra être motivée auprès des membres du Conseil d'Administration, lors d'une réunion ou par courriel selon l'urgence. Comme le prévoient les statuts, un membre du conseil d'administration ne siégeant pas à trois réunions consécutives sans motiver son absence sera considéré comme démissionnaire.

**6.8 Cooptation.** Les sièges vacants du conseil d'administration, peuvent être cooptés par des membres à jour de cotisation sur proposition du Président ou d'un administrateur. La décision est adoptée par le conseil d'administration statuant à la majorité des voix des membres présents. Selon l'article 13 des statuts, le nombre de sièges du conseil d'administration ne peut être coopté au-dessus du nombre fixé lors de la dernière Assemblée Générale. Le nouvel administrateur désigné, assurera le délai du mandat laissé par le membre démissionnaire.

**6.9 Organisation.** A la fin de chaque séance, une date et horaire prévisionnels devront être définis.

**6.10 Décision urgente.** Des décisions peuvent être prises en urgence par le Président sans l'avis du Conseil. Néanmoins, le conseil devra être avisé et toute décision prise par le Président.

## Article 7 – Composition du bureau

Le bureau est constitué et dirigé par un :

- Président
- 1er Vice-Président
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président
- Secrétaire Général
- Secrétaire adjoint
- Trésorier
- Trésorier adjoint
- Un porte-parole

Le Président peut proposer au conseil de retirer un ou plusieurs poste(s) dirigeant(s) si aucun administrateur se positionne. Ne peuvent être supprimés, les postes de Président, de Secrétaire Général et de Trésorier.

#### **Article 8 – Commissions – Groupe de travail**

Des commissions de travail sont constituées par décision du conseil d'administration. Les commissions seront dirigées par des administrateurs. Néanmoins, si un adhérent est expert sur un sujet, celui-ci pourra mener les travaux de ladite commission. Le conseil d'administration devra donner son avis pour chaque nomination de l'animateur-Référent de toute commission.

Les commissions sont limitées à dix. La capacité des membres dans les commissions est illimitée. Les sujets des commissions peuvent être modifiés. Le conseil d'administration devra valider les thèmes de chaque commission.

#### **Article 9 – Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association Rassemblement pour Mézidon Vallée d'Auge est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 16 des statuts.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié chaque année par le conseil d'administration et devra être approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire à la majorité des membres.

Règlement intérieur adopté par le conseil d'administration le vendredi 11 octobre 2024,

Le Président du Conseil d'administration,  
**Guillaume LANGLAIS**

La Secrétaire Générale,  
**Amandine BASLY-MICHEL**